



Règlement intérieur

Association Sportive Golf Club du Val de l'Indre

Ce présent règlement vient en complément des statuts de l'Association déposés le 5/06/1985 à la Préfecture de l'Indre. Toute personne adhérente à l'Association en accepte *de facto* le contenu.

L'Association Sportive Golf du Val de l'Indre dénommée communément **ASGCVI** exerce ses compétences sur le golf du Val de l'Indre sis à Villedieu-sur-Indre, 85 avenue du Général de Gaulle.

1/ Etiquette :

Les **membres** de l'association **s'engagent** à :

- . Lire et respecter la Règle 1 du livret « Les Règles de golf » édité par la FFG ; et notamment le paragraphe "1-2 Normes de comportement du joueur" (page 18) ;
- . Respecter et être courtois avec le personnel du golf (accueil, restaurant et jardiniers), les autres membres et toute autre personne présente sur la structure (joueurs extérieurs...)
- . Respecter les installations mises à leurs dispositions en s'assurant entre autres du respect du parcours en remplaçant les divots, ratissant les bunkers et relevant les pitches ;
- . Pratiquer le golf dans une tenue appropriée et un matériel adapté (balles de « practice » interdites sur le parcours) ;
- . Retenir un horaire de départ (accueil, téléphone ou Internet) ;
- . Annoncer sa présence en passant obligatoirement à l'accueil du golf ;
- . Prévenir le plus tôt possible en cas de non-présence sur un horaire réservé ;

Des manquements récurrents et répétés de tout ou partie de ces engagements seront sanctionnés d'une suspension temporaire voire définitive de l'Association Sportive après délibération et avis circonstancié de la Commission de discipline, chargée de l'application du règlement intérieur.

2/ Compétitions :

Tout joueur ou joueuse qui souhaite participer aux compétitions organisées par ou sous l'égide de la fédération française de golf (ligue régionale, comité départemental, club) doit être titulaire d'une licence de golf et d'un certificat médical ou **d'un questionnaire de santé rempli et signé dans les trois années de validité suivant le millésime de l'établissement du certificat médical.**

2-1/ Compétitions par équipes départementales, régionales et nationales

L'engagement des équipes dans les diverses compétitions et la désignation des capitaines sont du ressort de la Commission sportive et sont soumis pour approbation au Comité Directeur de l'Association.

La composition des équipes est du ressort des capitaines au regard de la charte annexée en annexe 1 de ce document.

Les capitaines pourront tenir compte de contraintes professionnelles ou physiques (blessures) pour retenir un joueur n'ayant pas atteint le quota d'engagements requis (nombre de compétitions dominicales disputées au calendrier du club au moins égal à 3).

Dans le même esprit, il pourra être tenu compte de l'engagement du joueur dans la vie de l'Association (aide, service rendu...).

Tout joueur sélectionné doit porter la tenue officielle de l'Association.

En tant que représentants de l'Association, ils s'engagent à respecter l'étiquette dans les golfs hôtes dans les mêmes conditions que celles énoncées dans le paragraphe « *Etiquette* ».

Un joueur sélectionné se "scratchant" sans raison valable et mettant par la même en difficulté l'équipe pourra être exclu des équipes pour une période déterminée par la Commission de discipline.

En cas de récurrence, le joueur pourra être définitivement exclu des équipes représentant l'ASCGVI.

2-2/ Compétitions sponsorisées, caritatives ou club

Afin de faciliter le travail des personnes qui organisent les compétitions des tranches horaires pourront être définies. En cas de desiderata supérieurs aux possibilités d'organisation, l'ordre d'inscription sera pris en compte pour tenter de respecter le choix des joueurs.

Il pourra être tenu compte pour les départs des contraintes professionnelles de certains joueurs.

En cas de compétition avec un nombre maximum d'inscrits (ex : compétition 100 joueurs maxi) l'ordre de priorité des inscriptions est :

- 1- Invités du sponsor.
- 2- Abonnés membres de l'association.
- 3- Green-fees.
- 4- Abonnés non membres de l'association.

Les joueurs sont invités à lire le tableau des résultats placé à l'extérieur du club-house pour s'informer des modalités de la compétition et de l'heure des remises de prix.

En règle générale, les remises de prix se tiendront au plus tard une demi-heure après l'arrivée de la dernière partie. La présence physique des joueurs lauréats est indispensable, sauf si le sponsor en décide autrement.

Lors des remises de prix, sauf exception ou sur demande du sponsor, tout lot non retiré sera systématiquement reversé au tirage au sort

Un joueur se "scratchant" au dernier moment sans raison valable (médicale ou professionnelle) ne sera pas prioritaire sur les compétitions suivantes.

Un joueur ayant sciemment falsifié sa carte de score ou pris en flagrant délit de tricherie en compétition, après confirmation certaine par écrit de son (ses) co-compétiteur(s) du jour, sera convoqué dans un délai de quinze jours (à la date de la prise de connaissances de l'affaire en question par le président de l'ASCGVI) devant la Commission de discipline pour demande d'éclaircissement. Il est avisé par courrier recommandé des faits qui lui sont reprochés. Il est convoqué pour fournir des explications et exposer sa version des faits. A ce titre il peut être accompagné par un membre de son choix adhérent de l'Association. Il est susceptible d'encourir une sanction (**suspension** de compétitions organisées par l'Association sportive pour une période allant d'un mois minimum jusqu'à la fin de la saison sportive). La Commission de discipline se réserve le droit de porter l'information de l'affaire en cours aux instances fédérales (ligue régionale et Fédération Française de Golf).

En cas de **récidive manifeste et attestée**, son cas sera transmis pour avis à la Fédération Française de Golf. Il encourt une exclusion **définitive** de l'Association.

Ce présent règlement s'applique aussi aux jeunes de l'école de golf.

La **Commission de discipline** chargée de l'application dudit règlement intérieur est composée par :

- Le Président de l'ASCGVI (bénéficiant d'une voix prépondérante en cas d'égalité de vote)
- Le premier vice-président
- Le Responsable de la commission sportive
- Un membre du bureau

La présence des quatre membres de la Commission est requise pour délibérer valablement, **la voix du président compte double**.

3/ Remboursement des frais aux bénévoles :

Deux possibilités de traitement :

- **Abandon à l'association** : les bénévoles peuvent bénéficier de la réduction d'impôts en faveur des dons (cet abandon de créances s'assimilant à un don).

- **Remboursement** : les bénévoles demandent le remboursement de frais kilométriques à l'association en lui remettant les justificatifs (factures, relevé de compteurs...) sur la base d'un barème établi chaque année par le comité de direction.

4/ Mise en place de commissions :

Conformément à l'article 15 des statuts, le Comité de direction est investi des pouvoirs nécessaires à la bonne marche de l'association. A ce titre, il crée des commissions dont les responsables dont des membres élus ; en place pour une année, ces responsables de commission élus au vote secret à la majorité simple sont rééligibles. Chaque responsable de commission anime sa commission en y intégrant, si besoin est, un ou des membres de l'association.

Le président et le président de la Commission sportive sont membres de droit de toutes les commissions.

Chaque responsable rend compte du fonctionnement de sa commission au Comité de direction et à l'assemblée générale annuellement. En aucun cas, il ne peut prendre seul une décision engageant financièrement l'association, sans l'accord du bureau directeur.

A titre consultatif et à la discrétion de chaque responsable de commission, le directeur du golf et l'enseignant de golf peuvent être invités aux réunions de travail après information et aval du bureau directeur. Ce rapprochement doit permettre une meilleure adéquation des objectifs de l'association et de ceux de nos partenaires gestionnaires du golf. (invitation indispensable pour la commission de terrain)

Afin de maintenir un climat de confiance et de cohérence interne au sein du Comité de direction, il convient que chaque membre fasse preuve d'un devoir de réserve quant aux délibérations adoptées lors des séances. Chacun doit se conformer aux décisions finales prises par la majorité des membres.

5/ Le droit à l'image (photos-vidéos)

Toute personne, quelque soit sa notoriété, dispose d'un droit exclusif sur son image (brute ou faisant partie d'un montage photographique) et l'utilisation de celle-ci. Elle peut s'opposer à une diffusion sans son autorisation (notamment sur le site internet de l'association).

Il apparaît donc nécessaire que chaque membre de l'association fasse connaître par écrit une lettre adressée au président dans laquelle il déclare s'opposer à la publication de son image. Dans le cas contraire, l'absence de courrier personnalisé vaudra autorisation

Le dit-règlement a été approuvé par l'Assemblée générale du 17 décembre 2021.

David Herbaut, Président de l'ASCGVI

ANNEXE 1

CHARTRE JOUEUSES ET JOUEURS DES EQUIPES – CHARTRE JEUNES (groupe élite)

Cette charte précise les droits et les devoirs des joueuses et joueurs des équipes, des jeunes du groupe élite et de leurs parents ainsi que de l'association sportive. Elle est signée en début de saison et constitue le règlement interne des équipes et des jeunes du groupe élite.

La place dans les équipes ou dans le groupe élite jeunes n'est pas acquise à l'année : un manque d'entraînement, de motivation, ou un comportement incorrect peuvent entraîner la sortie de la joueuse ou du joueur des équipes ou du groupe élite.

En cas d'exclusion, toute somme versée sera conservée par l'association sportive.

DROITS et DEVOIRS DES JOUEURS

- Participer aux entraînements prévus (1)
- Participer au minimum à 5 compétitions organisées par l'Association (1)
- Participer au GP du Val de l'Indre (1)
- Participer aux championnats de l'Indre individuel (1)
- Si sélection participer aux compétitions des équipes, y-compris les compétitions départementales (Berrydercup) (1)
- Porter la tenue aux couleurs du club lors des compétitions d'équipes
- Lors des séances d'entraînement, des compétitions de clubs et des déplacements d'équipes, ne pas nuire à la sécurité et à la sérénité des autres personnes.

DROITS et DEVOIRS DE L'ASSOCIATION SPORTIVE

- Fournir une tenue aux couleurs du club, aux joueurs sélectionnés pour les compétitions régionales et fédérales à un tarif préférentiel.
- Assurer des jetons de practice à un tarif préférentiel.
- Assurer l'organisation et la gratuité des entraînements d'équipes.
- Assurer l'organisation et la gratuité d'entraînements spécifiques pour les jeunes du groupe élite.

